

14/02/2023

# Rapport d'Orientation Budgétaire

Ville d'Annay sous Lens



Conseil Municipal  
VILLE D'ANNAY SOUS LENS

## **Sommaire**

### **Eléments de contexte économique**

- I. Le contexte macro-économique
- II. Le contexte national
- III. Projet de Loi des Finances 2023

### **Les hypothèses d'évolution du budget pour 2023**

- I. Les recettes de la commune
- II. Les dépenses de fonctionnement
- III. La section d'investissement

Chaque année, les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent organiser, préalablement dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, s'appuyant sur la rédaction d'un rapport détaillé : le ROB.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante, il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur les grandes lignes du Budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit également être transmis au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis également à disposition du public, à l'hôtel de ville dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## Eléments de contexte économique

### I. Le contexte macroéconomique

L'année 2021 a été marquée par la sortie des confinements « durs » liés à la pandémie de la Covid, ce qui a entraîné les sursauts économiques et des chaînes d'approvisionnement en difficulté, ainsi l'apparition des premiers signes de surchauffe au printemps 2021, avec un taux d'inflation supérieur à 5% aux Etats-Unis.

En 2022 et suite à un contexte géopolitique tendu, de fortes tensions sur les prix des produits alimentaires (céréales, engrais...) sont apparues, avec une explosion des prix de l'énergie.

Fin 2022, l'inflation atteint 10% en Europe.

Quelles perspectives pour 2023 ?

Les tensions inflationnistes devraient perdurer fortement, ou plus modérément si un accord de paix est trouvé dans les prochains mois.

Mais le ralentissement de l'économie est en vue aux Etats-Unis et en Europe. Les indices manufacturiers et de service sont inférieurs à 50. Pour information, l'indice manufacturier permet d'évaluer la tendance du secteur manufacturier, s'il est supérieur à 50, cela montre une évolution favorable des conditions économiques, à l'inverse, un indice inférieur à 50 montre une détérioration du secteur manufacturier. Quant à l'indice de confiance des consommateurs, il est également au plus bas historique en septembre 2022.

### II. Le contexte national

Le produit intérieur brut (PIB) est l'indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la « production de richesse » annuelle effectuée par les agents économiques (ménages, entreprises,

administrations publiques) résidant à l'intérieur d'un territoire.

Le taux de croissance du PIB en France a atteint +2,7% en 2022 contre 6,8% en 2021 et -7,8% en 2020. Il se projette à +1% en 2023.

Le taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) s'est établi à 5,3% en 2022, contre 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020. Il pourrait s'élever à 4,2% en 2023.

Concernant le taux d'intérêt, une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur les niveaux seraient atteints en 2023.

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique.

Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie).

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Enfin, les différents indicateurs cités précédemment, seront des facteurs importants d'incertitude en 2023 à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

### III. Projet de Loi des finances 2023

#### A. Principales mesures

##### ❖ Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le PLF 2023 est portée de 210 à 320M€ :

200 M€ sur la dotation de solidarité rurale ;  
90 M€ sur la dotation de solidarité rurale ;  
30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

L'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de la population.

##### ❖ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

L'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans. Il permet une augmentation de la compensation de 19.5% par rapport à la CVAE touchée en 2022. En ce qui concerne le bloc communal, la dynamique de compensation sera répartie selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises (recette perçue par la CALL).

##### ❖ Fonds vert

Pour favoriser l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre. Le fonds vert est complémentaire aux dotations d'investissement de l'Etat.

##### ❖ Fiscalité

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la

revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, selon les données prévisionnelles INSEE. Par ailleurs, la révision à la hausse de la dynamique de TVA 2022, conduit à un versement exceptionnel de 2.1 Md€ aux collectivités en octobre.

##### ❖ Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisée dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de la taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

##### ❖ Autres Mesures d'aide

- Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités, avec le maintien des dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) à un niveau proche de 2 Md€ en 2023.
- L'actualisation des valeurs locatives : La suspension pour deux ans de la révision des bases locatives des locaux professionnels de ce fait la réactualisation a été repoussée à 2025 et pour les valeurs locatives des habitations, le report est pour 2028.

- Assouplissement des règles de répartition entre les communes et EPCI, ainsi que les délais de délibération de la taxe d'habitation.
- Refonte du périmètre des zones tendues pour la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Augmentation de 20 M€ de la dotation pour les titres sécurisés en 2023 et mise en place d'un plan d'urgence (financement de nouveau guichet et de plateformes numériques de rendez-vous).
- Evolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :  
Suppression du seuil d'exclusion lié à l'effort fiscal agrégé et renforcement du dispositif de garantie de sortie. Concrètement il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EPCI à fiscalité propre + ses communes membres (EI) ou les communes isolées (CI) cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ; les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

#### B. Hausse des prix : les aides aux collectivités territoriales

Face à la hausse des prix et le contexte actuel de la guerre en Ukraine, le PLF 2023 prévoit des mesures au profit des collectivités territoriales, sous réserve de certains critères d'éligibilités.

Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité

(ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – TICFE). Concrètement cette part est ramené au minimum autorisé par l'union européenne notamment 1€/MWh pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) et 0,5 €/MWh pour toutes les autres collectivités.

Les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier à nouveau du bouclier tarifaire. Le bouclier tarifaire est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15% en moyenne.

#### 1. Amortisseur électricité

Concernant l'amortisseur électricité, les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier de ce nouveau dispositif. L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

#### 2. Le filet de sécurité 2022

L'article 14 de la loi des finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Les collectivités éligibles sont les communes et groupements réunissant trois critères qui sont un taux d'épargne brute 2021 inférieure à 22% ; un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate et une perte d'au moins 25% d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice. Les collectivités éligibles bénéficient d'une compensation à hauteur de 50% des effets de la revalorisation du point d'indice et 70% des effets de la hausse des dépenses

d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.

La commune d'Annay sous Lens n'est pas éligible au « filet de sécurité » en raison du troisième critère lié à une baisse d'au moins 25% de l'épargne brute en 2022.

### 3 Le filet de sécurité 2023

Cette aide a été reconduite dans le projet de loi des finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

Dotations (possibilité d'acompte) : prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Les bénéficiaires sont les collectivités locales : (i) si une baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) le critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie).

Le dispositif tiendra compte des baisses des dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur électricité (dispositifs cumulables).

Focus sur les « Contrats de confiance » Etat/collectivités

L'article 23 du Projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 institue un nouveau type de contrat Etat/collectivités, dont l'objet est de garantir une certaine modération de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Ce nouveau dispositif prévoit de considérer le respect des objectifs non plus de manière individuelle, mais par catégorie de collectivité, ainsi trois catégories sont créées : les régions, les départements, et le bloc communal (EPCI + communes dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022, sont supérieures à 40 millions d'euros).

### **Bibliographie :**

[https://www.assemblee-](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/plf_2022)

[nationale.fr/dyn/15/dossiers/plf\\_2022](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/plf_2022)

[www.simco.fr](http://www.simco.fr)

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041600367/2023-01-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041600367/2023-01-01)

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Mesure-s-d-aide-contre-l-augmentation-des-couts-d-energie>

<https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/dob-instantane-janvier-2023.html>

<https://www.lagazettedescommunes.com/825894/loi-fonction-publique-tout-savoir-sur-la-protection-sociale-complementaire/?abo=1>

## Les hypothèses d'évolution du budget communal 2023

Sur l'année 2022, et selon les dernières données financières, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 401 564,09 euros. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2021 était de 302 544,35 euros. Le résultat cumulé 2022 s'établirait à 801 564,09 euros en intégrant le fonds de roulement qui était de 400 000,00 euros en 2022.

Concernant la section d'investissement, le résultat d'exécution constaté à la clôture s'établit à 2 208 017,92 euros, le résultat d'investissement reporté en 2022 s'élève à 120 416,40 euros soit un résultat d'exécution cumulé de 2 328 434,32 euros, il tient compte du versement des fonds concernant l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation.

Le résultat de la section de fonctionnement améliore considérablement l'épargne brute dans un contexte d'augmentation des dépenses d'équipement. En effet, parmi les règles de l'équilibre budgétaire, les sections doivent être indépendamment votées en équilibre réel.

La section d'investissement doit être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

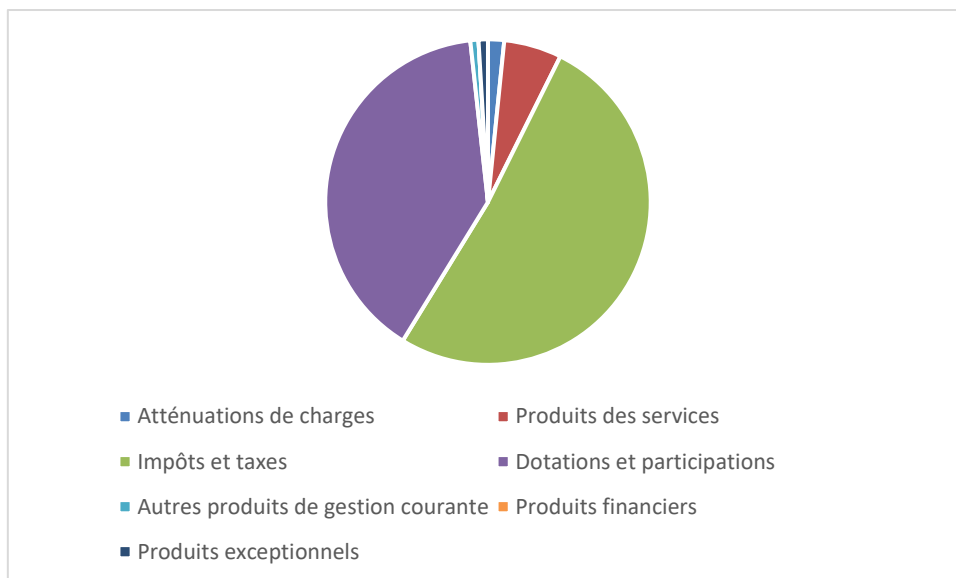
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou de minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

### I. Les recettes de la commune

Le tableau et le graphique ci-après représentent la structure des recettes de fonctionnement

	Recettes de fonctionnement		
	2021	2022	Variation en %
Atténuations de charges	50 114,79 €	60 682,89 €	21%
Produits des services	141 388,76 €	217 246,84 €	54%
Impôts et taxes	1 906 202,04 €	1 941 515,99 €	2%
Dotations et participations	1 298 918,79 €	1 493 105,84 €	15%
Autres produits de gestion courante	32 557,42 €	30 581,17 €	-6%
Produits financiers	27,18 €	30,30 €	11%
Produits exceptionnels	40 085,21 €	35 210,84 €	-12%



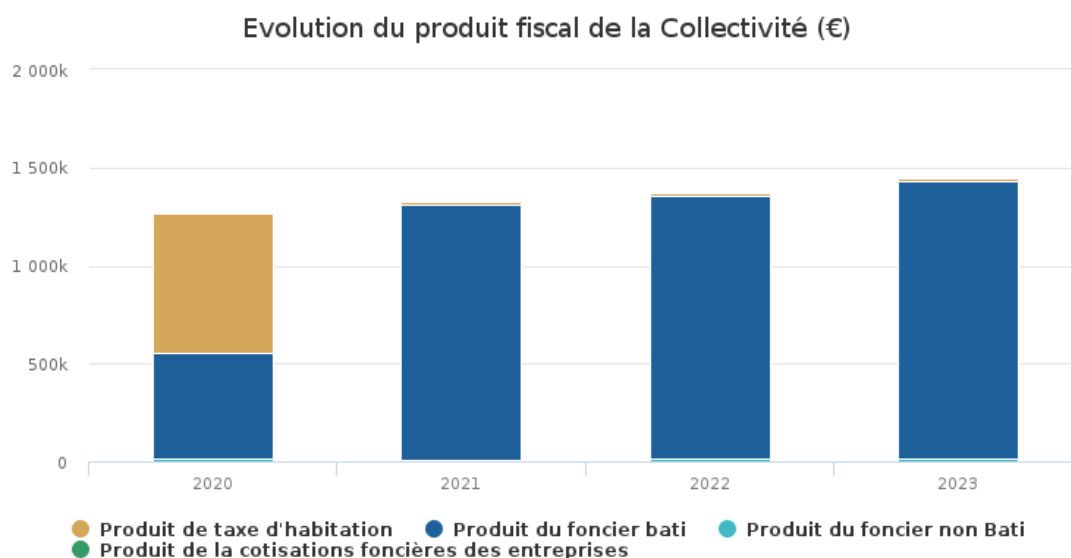


Les recettes réelles de fonctionnement restent majoritairement composées de dotations, qui représentent 51 % des recettes. En raison d’une revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité sous l’effet de l’inflation, les recettes fiscales représentent 39% des recettes réelles de fonctionnement, pour rappel elles seront en progression en 2023 même si le conseil municipal se prononcera à nouveau pour reconduire le gel des taux lors de sa prochaine réunion (comme depuis 2014).

De plus, une importante évolution à la hausse des recettes des produits des services est observée : cette évolution s’explique par une augmentation des participations des familles et par une redevance de 25 000 euros en lien avec le protocole PROTERAM.

## La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l’évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune pourrait évoluer de 4% par rapport à l'exercice 2022, en tenant compte de la revalorisation des valeurs locatives prévues au PLF 2023 à hauteur de 7,10% sur le produit du foncier bâti.

**Taux de fiscalité** : les taux sont inchangés depuis 2014 et une autonomie de la commune pour lever l'impôt qui reste restreinte à la taxe foncière.

À partir de 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH. L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts définit les nouvelles règles de liens applicables en 2023, ainsi une collectivité ne peut pas voter une augmentation du seul taux de TH, elle doit modifier à la hausse au moins son taux de foncier bâti.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune d'Annay sous Lens compte 4 502 habitants.

#### A. Concours de l'Etat : DGF stabilisée, DSR en hausse pour 2023.

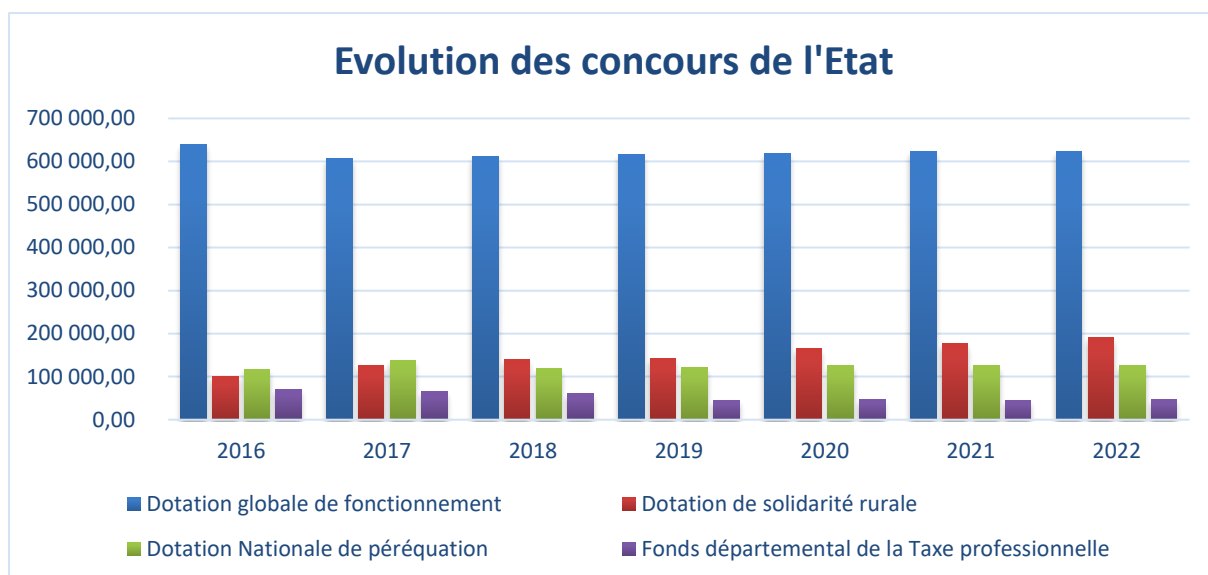
Le tableau ci-dessous représentent les composants de la DGF communale :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	612 397,00	615 290,00	618 977,00	622 316,00	622 316,00
Dotation de solidarité rurale	139 326,00	142 997,00	165 766,00	177 134,00	190 260,00
Dotation Nationale de péréquation	118 753,00	121 760,00	125 484,00	124 866,00	124 798,00
Fonds départemental de la Taxe professionnelle	61 398,00	45 539,23	47 125,04	45 479,43	46 874,00
Total	931 874,00	925 586,23	957 352,04	969 795,43	984 248,00

Les dotations de l'Etat perçues en 2022 ont connu une évolution à la hausse de 1,49% comparé aux recettes perçues en 2021. En application du principe de prudence, une inscription identique aux recettes perçues en 2022 sera envisagée en 2023 (hors DSR -en effet selon l'art. 195 du PLF 2023 la dotation de Solidarité Rurale progresse de 200 M€ soit une hausse de 10,65%).

Néanmoins, la DGF et ses composants a connu une forte baisse sur les 10 dernières années même si depuis la crise sanitaire une stabilisation des recettes est constatée, elle n'a depuis pas retrouvé le même niveau qu'auparavant où elle s'est établie à 1 025 551€ en 2013 ensuite 1 013 519€ en 2014 (Fond départemental de la Taxe professionnelle inclus) contre 984 248€ enregistrée en 2022.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation de fonctionnement et le fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle de 2016 à 2022.



#### ❖ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Institué par la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	106 492 €	109 353 €	109 206 €	109 206 €	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>106 492 €</b>	<b>109 353 €</b>	<b>109 206 €</b>	<b>109 206 €</b>	<b>0%</b>

Le FPIC 2022 s'élève à 109 206€, il reste stable comparé à l'exercice précédent, le FPIC devrait rester stable en 2023.

#### ❖ Attribution de compensation.

Le produit d'Attribution de Compensation s'élève à 198 482,00 euros en 2022 au lieu de 236 807,00 euros en 2021. Cette diminution est compensée par un accroissement de la DSC (dotation de solidarité communautaire) pour un montant de 54 958,00€ en 2022 contre 16 632€ à l'exercice précédent.

### B. Autres recettes de fonctionnement

Atténuations de charges : une prévision budgétaire identique au réalisé 2021 serait envisagée pour l'exercice 2023, en effet, en 2022 ce chapitre comporte le remboursement de l'indemnité inflation pour un montant de 7 000 €.

Ventes de produits et prestations de services : une hypothèse de stabilité des recettes en 2023 sur ce poste en raison de la reprise intégrale des activités périscolaires et une augmentation des effectifs constatés durant le temps périscolaire.

Les recettes contractuelles : une importante augmentation est constatée en 2022 environ 62 K€, en lien avec l'augmentation de fréquentation des accueils péri et extras scolaires engendrant une augmentation de la participation de la CAF. La Convention Territoriale Globale avec la CAF du Pas de Calais sera renouvelée cette année.

Autres produits de gestion courante : une baisse prévisionnelle modérée est prévue en 2023 en raison d'un logement vacant supplémentaire en 2022. Également une réflexion est en cours sur les propriétés communales anciennement occupées par les instituteurs de l'école Péri-Curie (quatre logements accolés). A part cela une convention Intermédiation Locative est signée avec l'association APSA pour accueillir un jeune couple de réfugiés Ukrainiens, le loyer mensuel s'élève à 300 euros par mois charges comprises.

Pour information, la loi Climat et résilience publiée le 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique prévoit de nouvelles obligations pour les logements les plus énergivores. À partir de 2025, les logements définis comme non décents par l'article 160 de la loi ne pourront plus être mis en location.

## II. Les Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principaux composants des dépenses réelles de fonctionnement.

Imputation	2019	2020	2021	2022	Evolution en %
<b>011 Charges à caractère général</b>	822 903,93 €	582 303,07 €	744 051,27 €	840 315,38 €	11%
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	1 998 677,57 €	2 021 202,52 €	2 123 054,80 €	2 231 295,27 €	5%
<b>014 Atténuations de produits</b>				7 716,00 €	
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	184 691,71 €	171 594,34 €	173 784,27 €	184 070,90 €	6%
<b>66 Charges financières</b>	32 252,00 €	28 775,99 €	25 449,37 €	21 874,00 €	-14%
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	121 416,26 €	19 545,02 €	7 782,99 €	13 551,82 €	56%

Les dépenses de fonctionnement ont connu une évolution à la hausse, cette évolution devrait continuer en 2023 en raison de l'inflation, des dépenses d'énergie et des incertitudes liées au contexte économique budgétaire national.

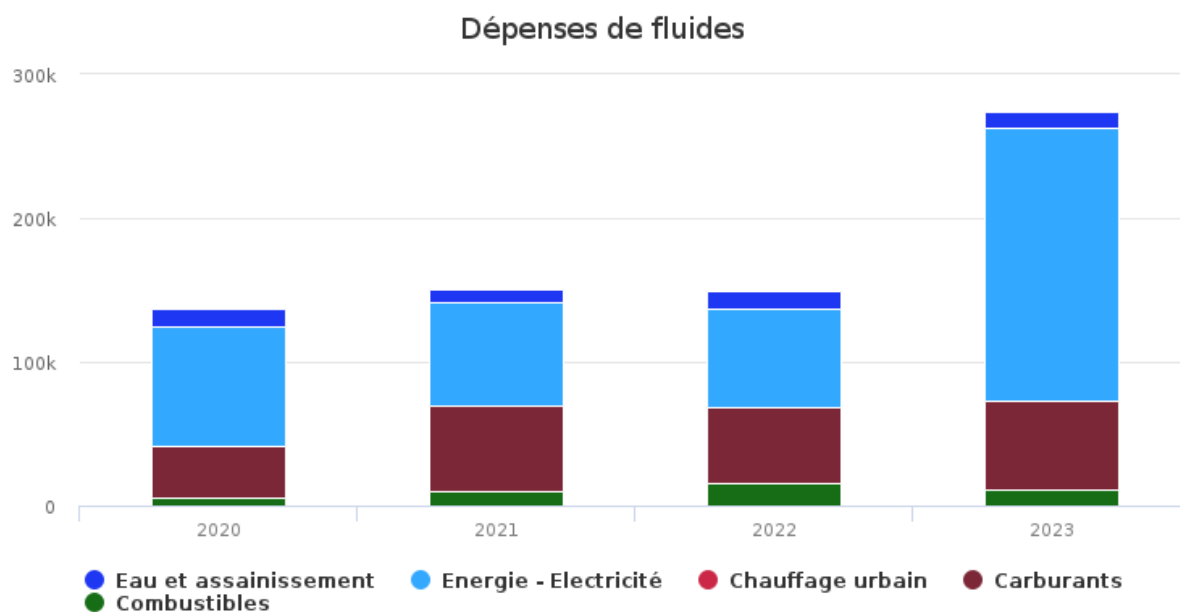
D'après l'actualité économique, la Banque Postale prédit une hausse de près de 15% des charges à caractère générale en 2023, qui représentent plus de 20 milliards d'euros et un quart des dépenses de fonctionnement des communes. Il est recommandé pour le Budget Primitif 2023, d'une part, de prévoir une inscription budgétaire en hausse des DRF compte tenu du contexte actuel, et d'autre part, de permettre aux services municipaux de disposer des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Par ailleurs, un prélèvement a été opéré en 2022 pour les communes ayant moins de 20% de logements locatifs sociaux, ce prélèvement devrait se maintenir en 2023 au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Il s'élève à 7 716,00 euros concernant la commune d'Annay sous Lens.

Concernant le groupement de commande électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 Kva, l'augmentation sera de 143% de la facture d'électricité d'éclairage public et de 353% pour les bâtiments municipaux, en intégrant l'amortisseur de l'Etat.

❖ Focus sur les dépenses de fluides communales

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2022 et un aperçu des dépenses prévisionnelles 2023.



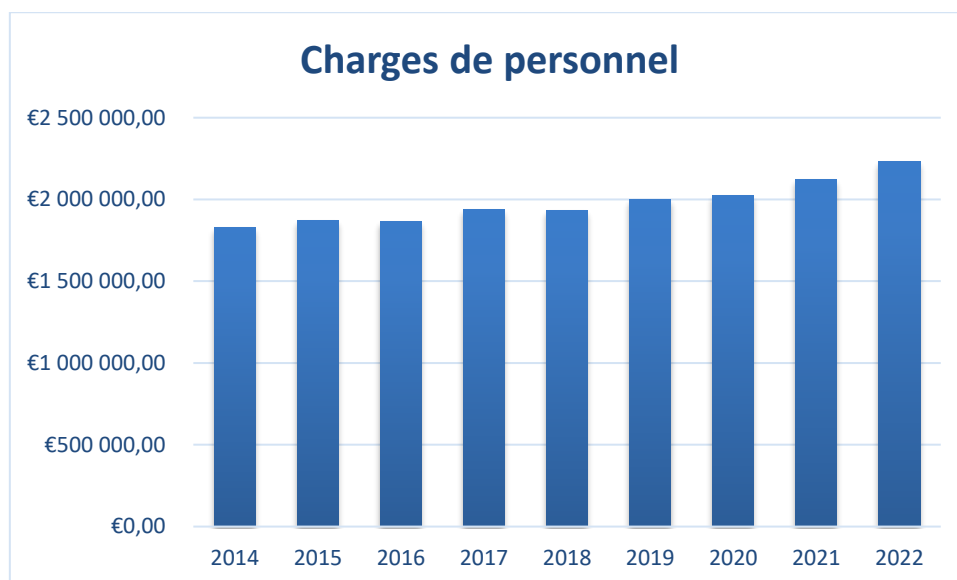
Le tableau ci-dessous représente les dépenses prévisionnelles d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 Kva.

	Dépenses enregistrées en 2022	% d'évolution des dépenses	Dépenses Prévisionnelles 2023
Eclairage public	37 350,00 €	143%	90 760,50 €
Bâtiments publics	19 119,00 €	353%	86 609,07 €

## ❖ Dépenses de personnel

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'évolution des charges de personnel.

<b>012 Charges de personnel, frais assimilés</b>		
Exercice	Charges de personnel	Evolution en %
2014	1 827 172,44 €	-
2015	1 872 595,75 €	2,49%
2016	1 867 673,31 €	-0,26%
2017	1 936 074,48 €	3,66%
2018	1 933 034,69 €	-0,16%
2019	1 998 507,37 €	3,39%
2020	2 021 202,52 €	1,14%
2021	2 123 054,00 €	5,04%
2022	2 233 023,44 €	5,18%



En 2022, les charges de personnel ont représenté une manne de 2 231 295,27 € soit une progression de 5,18 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par les augmentations successives du salaire minimum de croissance intervenues dans l'année et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

La Municipalité emploie actuellement 61 agents permanents répartis de la façon suivante : 35 agents titulaires affiliés au régime spécial de la sécurité sociale CNRACL, 18 agents titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale (temps de travail inférieur à 28 heures par semaine) et 8 agents contractuels. La municipalité a embauché 76 vacataires en 2022, principalement des animateurs dans le cadre des accueils de loisirs et du Centre Animation Jeunesse (CAJ). En 2023 et en fonction des besoins des services la commune pourrait recruter un nombre similaire de vacataires.

Par ailleurs, 3 services civiques sont en poste actuellement (environnement, numérique et animation).

A noter que le projet de loi de réforme des retraites impacterait en 2024 le taux de cotisation employeurs publics à hauteur d'un point, en raison du déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Le coût de cette mesure pour les employeurs publics est estimé à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028.

En outre, l'ordonnance du 17 février 2021, prise pour l'application de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, dispose de plusieurs obligations minimales de financement à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de frais de santé et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance lourde (incapacité, invalidité, inaptitude, décès), à hauteur de 50% d'un montant de référence en frais de santé et 20% d'un montant de référence en prévoyance lourde, déterminés par décret.

Ainsi le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer le montant à 30 euros pour le montant de référence relatif aux frais de santé, soit une participation minimale de 15 euros par mois, et à 35 euros le montant de référence en matière de prévoyance lourde, soit une participation minimale de 7 euros par mois.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2021 le SMIC a été revalorisé de 2,2 % en octobre, 0,9 % en janvier 2022, 2,65 % en mai et 2,01 % en août. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle revalorisation est intervenue à hauteur de 1,81 %. De même, après de longues années de gel du point d'indice, il a été revalorisé le 1<sup>er</sup> juin passant de 56,2323 à 58,2004 le point.

En 2022, 5 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite ou mise en invalidité : 1 agent au service Administration générale, 2 agents au service technique et 2 agents au service entretien. Cela a donné lieu à des réorganisations internes des services ainsi qu'à une convention de mise à disposition avec le CCAS.

Dans la continuité de régularisation des situations des agents en situation précaire, 3 agents ont été proposés à la stagiairisation.

Le taux de cotisation « accident de travail » a augmenté passant de 1,67% à 1,76%. L'importance des effectifs à la cantine scolaire a nécessité le recrutement de 3 animateurs supplémentaires en 2022.

Par ailleurs, le versement de la prime « inflation » effectué en 2022 pour un montant total de 7 000,00 € est venu impacter le chapitre 012 lié aux dépenses de personnel, même si cette dépense est atténuée par un remboursement de l'U.R.S.S.A.F.

Deux élections en avril (Présidentielle) et en juin (élections législatives) ont nécessité également un renfort en personnel. En revanche, les classes nature n'ayant pas eu lieu en 2022, cela n'a pas occasionné de dépenses de personnel (les enseignants ayant fait le choix d'un départ en début de l'année scolaire).



Dans le cadre des prévisions budgétaires en matière de personnel en 2023, il y aura lieu, comme chaque année, de tenir compte du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité), de 6 avancements de grade et de la nouvelle hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les dépenses prévisionnelles de personnel représentent 67 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Focus sur le chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante :

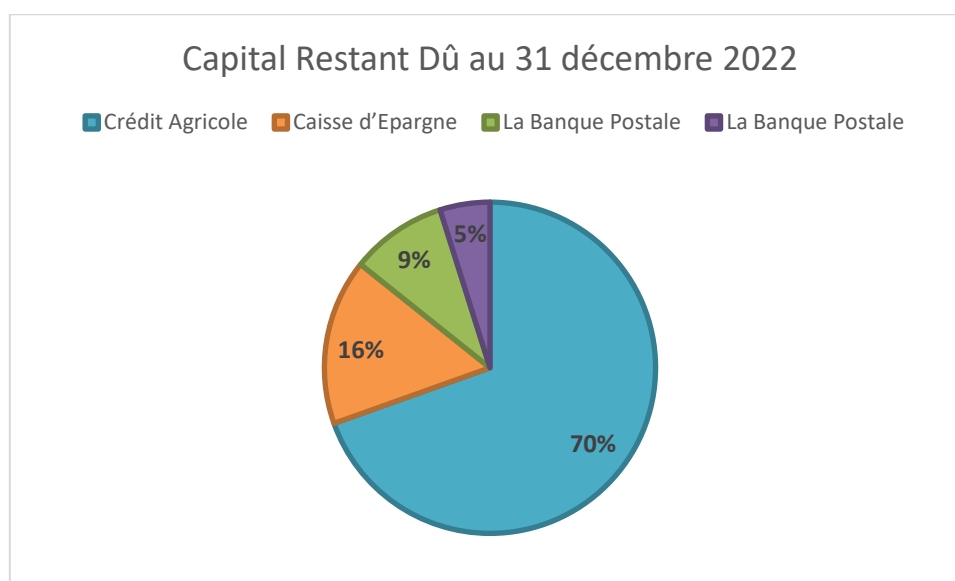
Il comporte les indemnités des élus et les charges afférentes aux diverses contributions en lien avec la mutualisation des services principalement en matière d'urbanisme. Le chapitre 65 comporte également la subvention versée au CCAS et les subventions de fonctionnement aux associations. Les principales évolutions prévues à ce poste seraient une baisse au niveau des redevances scolaires et éventuellement un ajustement de la subvention versée au CCAS en lien avec le remboursement du salaire de l'agent mis à la disposition de la commune.

### III. La Section d'investissement

#### A. Structure et gestion de la dette

Le tableau ci-dessous représente le capital restant dû au 31 décembre 2022, il s'élève à 575 619,29€.

Organisme prêteur	Montant Initial	Objet	Taux fixe	Fin de remboursement	CRD (Capital restant dû)
Crédit Agricole	950 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03%	2030	400 330,31 €
Caisse d'Épargne	720 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,12%	2024	93 150,98 €
La Banque Postale	60 000,00 €	Renouvellement Parc informatique	0,45%	2031	54 120,50 €
La Banque Postale	39 658,00€	Travaux de rénovation de l'éclairage public	0%	2029	28 017,15 €
Total capital restant dû au 31/12/2022					<b>575 619,29 €</b>



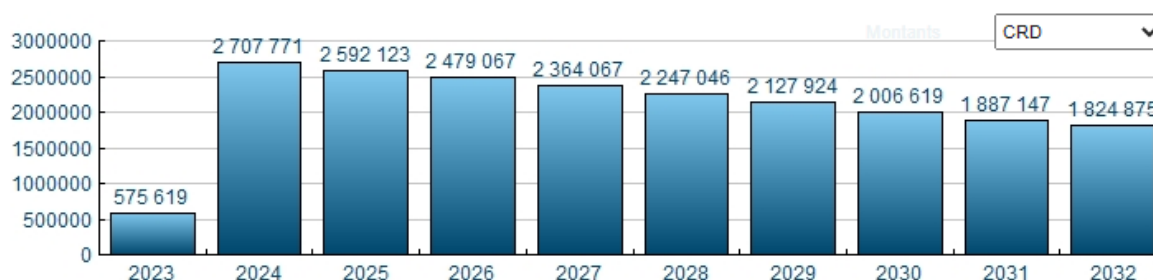
L'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation a été signé en mai 2022, le versement des fonds est intervenu le 15 novembre 2022, pour le financement des dépenses d'équipement, en lien avec le projet de construction de la Salle des Sports.

Le taux d'emprunt s'établit à 0,53% + le taux du livret A soit 1,53%. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, le taux du Livret A est porté à 2% ce qui ramène le taux d'emprunt à 2,53%. Cette augmentation impactera les intérêts d'emprunt et sera à prévoir à la section de fonctionnement dès le démarrage du remboursement en octobre 2024, il s'agira également de la date de clôture de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne pour les travaux de restructuration de la Cité Leclerc.

En 2023, les dépenses d'investissement relatives à la dette s'élèveront à 99 810,51 euros au chapitre 16 et les intérêts s'établiront à 20 379,27 euros, au chapitre 66 de la section de fonctionnement.

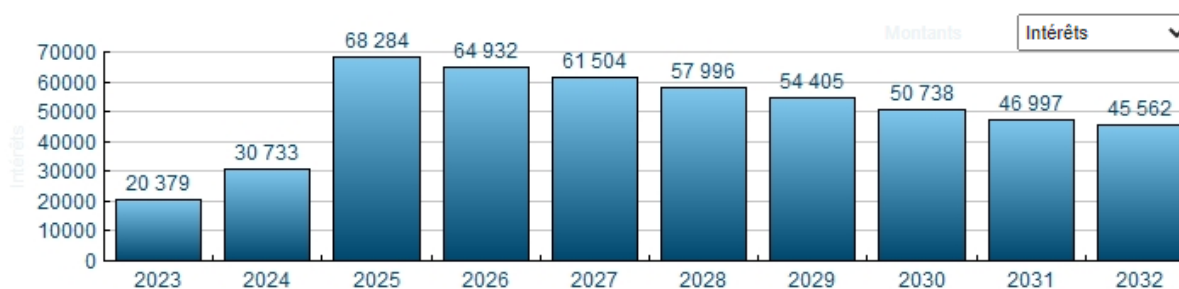
Les intérêts de préfinancement du projet de construction de la Salle des Sports, s'élèvent à 7 237,65€ en 2023 et ils seront payés à la section de fonctionnement.

❖ L'évolution du capital restant dû



Les charges financières représenteraient 1,4% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

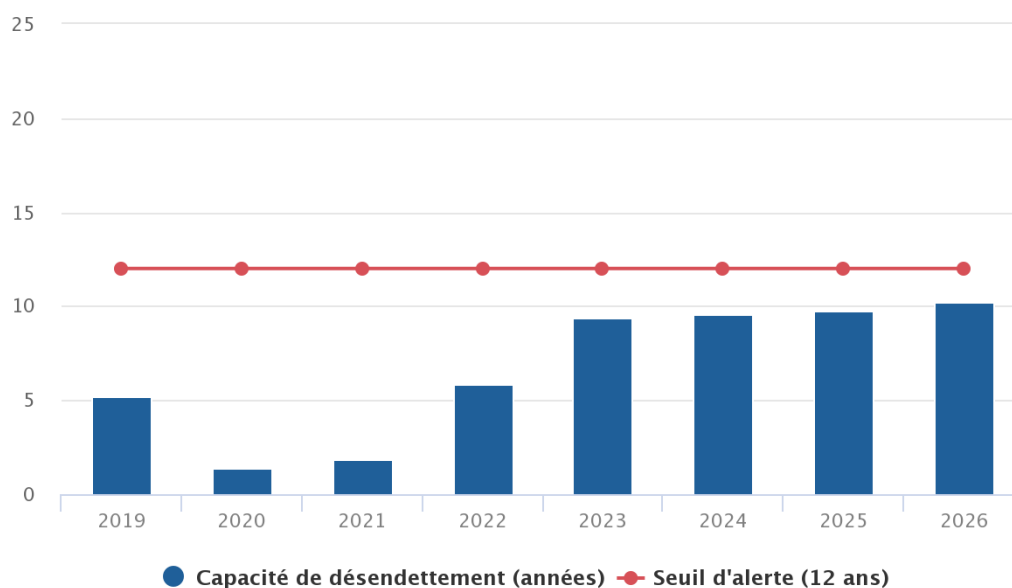
❖ L'évolution des charges d'intérêts



## Solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

## Capacité de désendettement de la collectivité



En 2023, la capacité de désendettement sera de 9,38 ans en tenant compte de l'emprunt auprès de la Banque des Territoires, soit en dessous du seuil d'alerte de 12 ans mais en nette augmentation comparée aux années précédentes. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

### L'épargne brute

Pour rappel, l'analyse financière de toute structure locale repose sur le concept central d'épargne brute.

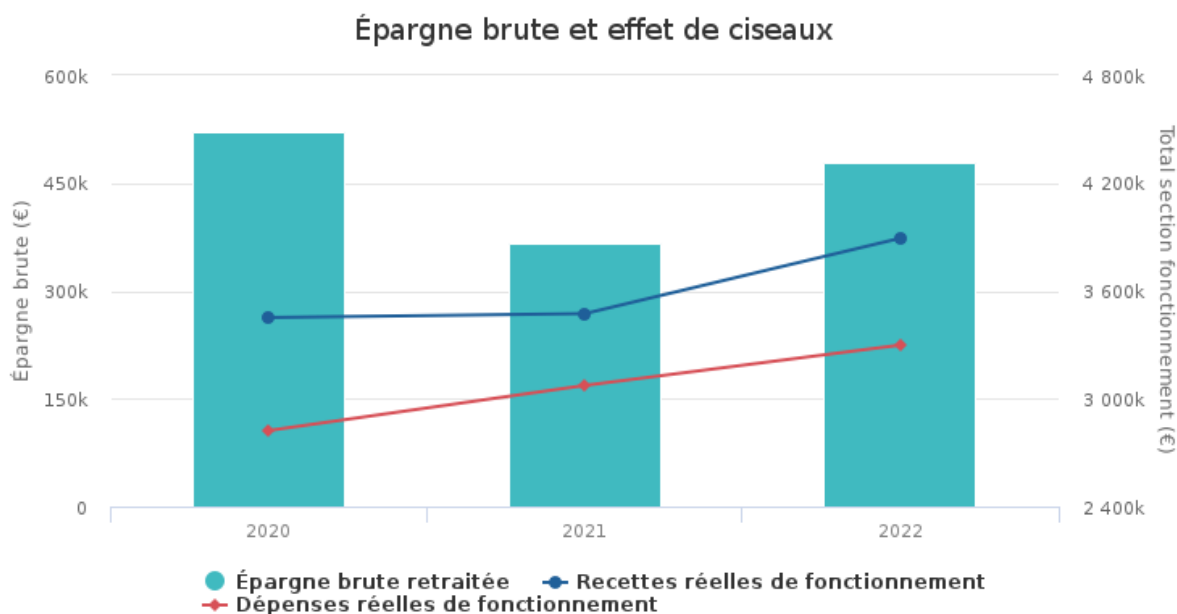
**L'épargne brute** correspond au flux de liquidités récurrent dégagé par le cycle de fonctionnement de la collectivité, qui reste disponible pour financer en priorité le remboursement du capital de la dette et tout ou partie des dépenses d'investissement. L'épargne brute 2022 s'élève à 479 325 € soit en augmentation de 31,13%.

Pour information, l'un des indicateurs pour bénéficier « du filet de sécurité » pour palier à l'augmentation des dépenses d'énergie, de personnel et d'alimentation, est que l'épargne brute soit en diminution de 25% comparé à l'exercice précédent. De ce fait, il s'agit d'un indicateur qui ne permet pas à la commune de bénéficier de ce dispositif car l'épargne brute est en nette amélioration en 2022 et il reflète une bonne santé financière de la collectivité.

Quant à l'épargne nette, elle représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice. L'épargne nette s'établit à 381 246 € en 2022, également en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

La situation financière de la commune a évolué favorablement en 2022, l'ensemble des indicateurs financiers représentés dans les graphiques ci-après reflètent une bonne situation financière de la commune.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Les dépenses réelles de fonctionnement ne progressent pas aussi rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, c'est ce qui explique qu'un effet de ciseau n'apparaît pas dans le graphique ci-dessous car à l'inverse la conséquence est d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader la situation financière de la commune.



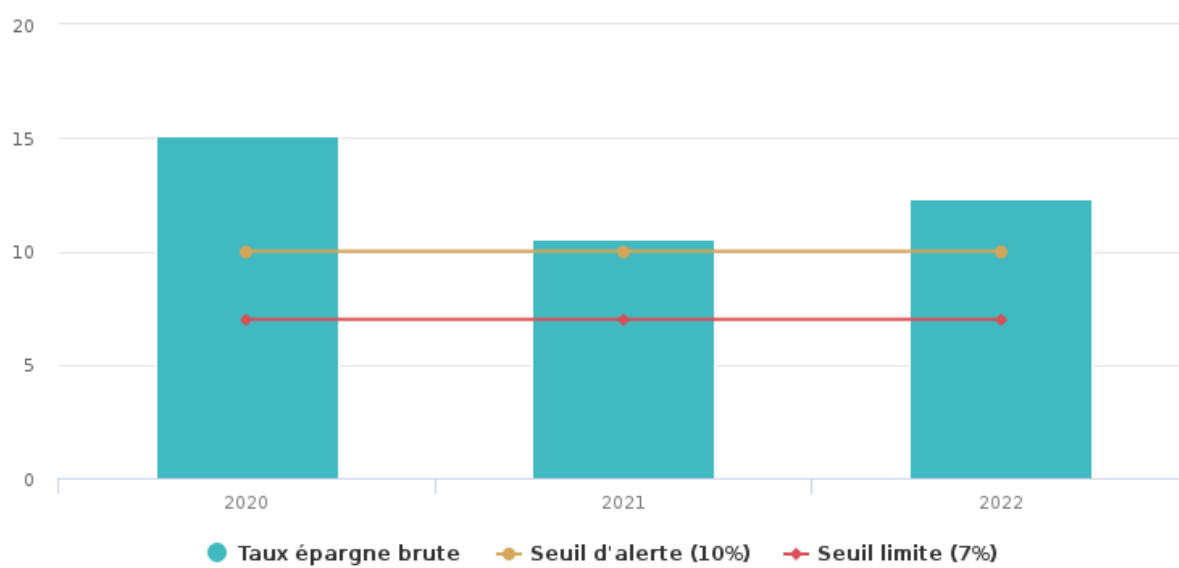
Par ailleurs, deux seuils d'alerte sont présentés dans le graphique ci-après. Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement : la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite : en-dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, ni investir ni même emprunter si elle le souhaitait.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

En 2021, l'épargne brute était proche du premier seuil d'alerte, suite à une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte économique actuel, et un suivi rigoureux des recettes, l'épargne brute 2022 est au-dessus des seuils d'alerte et s'établit à 12,31% au lieu de 10,52 en n-1.

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## B. La structure des dépenses et des recettes d'investissement (hors dette) en 2023.

A ce stade, les orientations budgétaires conduisent à envisager l'inscription des dépenses d'investissement à hauteur de 1M€ (hors dette et dépenses pour la construction de la salle des sports). Elles comprennent le renouvellement des équipements et des licences de logiciels nécessaires au fonctionnement des services municipaux, les travaux d'amélioration de la voirie communale, la continuité de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux à savoir l'hôtel de ville et le renforcement de l'éclairage public.

Les gros travaux dans les bâtiments publics se composent du marché de chauffage (partie P3) et du démarrage des études ou travaux relatifs à la qualité de l'air.

Il serait prévu également des travaux au niveau du stade municipal à savoir la mise aux normes des buts, la réfection du terrain et son nivellement (si la Fédération Française de Football y contribue) ainsi que des travaux d'aménagement et d'amélioration de l'étang communal et du parcours du Disc Golf. Une étude énergétique est envisagée au niveau de la Maison des jeunes.

En ce qui concerne les crédits budgétaires qui seraient alloués aux diverses réparations au niveau des écoles, il s'agirait d'une part du démarrage des études pour l'aménagement de l'école Pantigny et d'autre part de ceux qui sont indispensables au remplacement des matériels obsolètes et pour faire face aux dépenses imprévues.

De même, l'année 2023 fera l'objet du déploiement des autorisations de programme (pour la salle de sport) avec crédits de paiement (AP/CP), à savoir l'inscription budgétaire à l'opération d'investissement numéro 16 du Budget Primitif s'établira à 4,425 M€ en dépenses.

Pour rappel, le principe d'universalité budgétaire dispose que les recettes et les dépenses ne peuvent être contractées entre elles et que, par ailleurs, des recettes identifiées du budget ne peuvent être affectées à des dépenses particulières de celui-ci.

Toutefois l'étude portant sur la faisabilité du projet de construction de la Salle des Sports nous apporte à titre informatif un plan de financement qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	TOTAL AP	Réalisé Avant M1		CP 2023		CP 2024	
		€TTC	€HT	TTC	HT	TTC	HT
Dépenses prévisionnelles	6 364 518 €	637 052 €	535 877 €	4 425 146 €	3 687 622 €	1 302 320 €	1 085 267 €
<b>Total dépenses</b>	<b>6 364 518 €</b>	<b>637 052 €</b>	<b>535 877 €</b>	<b>4 425 146 €</b>	<b>3 687 622 €</b>	<b>1 302 320 €</b>	<b>1 085 267 €</b>

	TOTAL AP	Réalisé avant M1 (hors emprunt reporté à la colonne 2023)	Recettes 2023	Recettes 2024	Recettes 2025
		Réalisé avant M1	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Subvention	3 135 823 €	25 791 €	1 937 846 €	374 981 €	797 205 €
Emprunt SDS	1 975 000 €	1 975 000 € *			
Recette (emprunt) report au 001 en n+1			1 975 000 €		
Prêt relais					
FCTVA	982 694 €		268 871 €		713 823 €
Autofinancement	271 001 €			271 001 €	
<b>Total recettes</b>	<b>6 364 518 €</b>	<b>25 791 €</b>	<b>4 181 717 €</b>	<b>645 982 €</b>	<b>1 511 028 €</b>

La mise en place d'un prêt relais s'avère nécessaire et sera envisagée pour se prémunir contre le risque de rupture de trésorerie. Ainsi le prêt relais correspondra au montant du solde des subventions et du FCTVA.

\*L'emprunt indiqué dans « le réalisé avant M1 » est reporté au niveau des recettes 2023 et il n'est pas intégré au montant total de cette colonne.

### C. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement pourraient s'établir comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement capitalisé : 401 564,09 € ;
- L'excédent de la section d'investissement 2 208 017 € ;
- FCTVA 70 000 € (en lien en partie avec les écritures d'apurement des comptes notamment les frais d'études et d'insertion pour le projet de construction de la salle des sports) ;
- La dotation aux amortissements, environ 150 000 euros (une somme identique à inscrire en dépenses de fonctionnement) ;
- La taxe d'aménagement 10 000 euros ;
- Les produits de cession des biens (hors les restes à réaliser) : 307 444 euros



- Recettes de subvention (hors projet salle des sports) pour un montant de 40 067 euros correspondant à la DETR pour les travaux d'accessibilité de l'école Curie et la DETR pour les travaux de renforcement de l'éclairage public.

Soit un montant prévisionnel de recettes d'investissement d'environ 3 186 692,09 euros (hors les subventions pour la Salle des Sports).